

-----  
L'an deux mil quatorze, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

**Etaient présents :**

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves (sortie de la question 2015-03-06 ; retour à la question 2015-03-10), M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel,

**Avaient donné procuration :**

MME DURIEZ Christine à LE NEILLON Jean François  
M ZÉO Philippe à LE CALVÉ Pascal

Madame GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Compte de Gestion 2014
2. Compte Administratif 2014
3. OGECE Ecole Privée Ste Marie : convention 2015 participation frais de fonctionnement de l'Ecole
4. Création régie recettes spectacles
5. Tarifs spectacles
6. Méliscènes 2015 : demande de subvention auprès du Conseil Général
7. Personnel Communal : modification du tableau des effectifs
8. Ligne de Trésorerie 2015
9. Règlement de voirie
10. Conseil Général du Morbihan : Transfert de Voirie Suppression passage à niveau
11. Syndicat Morbihan Energies : transfert compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques
12. Comité de Jumelage : Désignation de deux membres de droits
13. Informations diverses
14. Multi-accueil, accueil de loisirs (subvention contrat affermage PEP 56)

N°	O B J E T
2015-03-01	COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances, explique que le compte de gestion du comptable de la commune (Centre des Finances Publiques de Pluvigner) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 dans ses écritures,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont été bien passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le résultat des votes :  
 Nombre de votants : 23  
 Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstention : 3

Le Conseil Municipal,

☞ **déclare** que le Compte de Gestion qui lui est présenté pour l'exercice 2013 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

☞ **approuve** le Compte de Gestion 2014 en totalité

N°	OBJET
2015-03-02	COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée, de manière détaillée le Compte Administratif pour l'exercice 2014.

Les résultats des deux sections s'établissent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2014	2 373 201,64	2 996 558,96
Résultat reporté 2013 : excédent		110 647,20
Résultat Clôture Budget Chantier nature		5 899,69
Total	2 373 201,64	3 113 105,85
Résultat de Clôture 2014 : excédent		<b>739 904,21</b>

**Section d'Investissement**

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2014	1 154 515,16	1 356 594,84
Résultat reporté 2013t	367 391,72	
Résultat Clôture Budget Chantier nature		8 325,97
Total	1 521 906,88	1 364 920,81
Résultat de Clôture 2014 : déficit	<b>156 986,07</b>	

Après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle,

Nombre de votants : 22  
 Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 3

Le Conseil Municipal,

☞ **approuve** le Compte Administratif 2014.

*Monsieur DAUBERT demande si des subventions ont été obtenues pour l'acquisition du terrain de Kergaud. Monsieur le maire répond négativement, par contre la Communauté de Communes d'Auray a versé une subvention de 114.000 € pour l'acquisition du terrain d'implantation de la future salle des fêtes à Mané Kerverh.*

*Monsieur DAUBERT aimerait, comme il l'a déjà évoqué en commission des finances, que chaque commission dispose d'un budget ou que le coût par service ou équipement soit connu (écoles, sports, cantine municipale..).*

*Pascal LE CALVÉ répond qu'une petite comptabilité analytique pourra être mise en place.*

N°	OBJET
2015-03-03	ECOLE STE MARIE : CONVENTION 2015 PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale rappelle que l'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention fixant le montant de la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

Cette contribution financière est fixée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2014 a été de :

- 941,35 € pour un élève de maternelle (1 038 € en 2013)
- 290,13 € pour un élève de classe élémentaire (304 € en 2013)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **fixe**, pour l'année 2015, le montant de la participation par élève, à :

- 290,13 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.
- 941,35 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie.

☞ **précise** que cette contribution financière ne concerne que les élèves domiciliés à Landévant inscrit à la rentrée scolaire de l'année 2014/2015,

☞ **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

N°	O B J E T
2015-03-04	CREATION D'UNE REGIE PERMANENTE SPECTACLES

Rapporteur : Madame BONNEC Katia

Depuis 2012, nous organisons sur la commune un spectacle Méliscènes en partenariat avec la Commune d'Auray, pour percevoir les droits d'entrée, nous avons créé chaque année une régie de recettes temporaire spécifiquement pour ce spectacle.

Dans un souci de simplification, Monsieur le GOFF, trésorier municipal, nous a suggéré de créer une régie de recettes permanente pour tous les spectacles ou concerts que nous pourrions être amenés à organiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en matière de régie de recettes et notamment :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18
- le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics
- l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Le Conseil Municipal,

☞ **Décide** de créer une régie de recette permanente pour l'encaissement des droits d'entrée lors de spectacles, concert, représentations et autres animations culturelles. Cette régie est installée en Mairie 15 rue Nationale 56690 Landévant

Le régisseur titulaire ainsi que son suppléant, seront désignés par le Maire, sur avis conforme du receveur municipal ;

Le recouvrement des recettes, en chèque ou en espèces, sera effectué contre délivrance d'un ticket, attestant l'encaissement, extrait d'un carnet à souches suivant la tarification fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 800 €.

Le régisseur devra verser la totalité des recettes perçues après chaque spectacle et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité correspondant au premier taux de l'indemnité fixé par la réglementation.

N°	OBJET
2015-03-05	TARIFS SPECTACLES

Rapporteur : Madame BONNEC Katia

Deux spectacles sont organisés dans le courant du mois de mars 2015 :  
 - le premier dans le cadre de la 15e édition du festival Méliscènes qui se déroulera du 13 au 22 mars, à Auray. Un spectacle de marionnettes aura lieu à Landévant le 15 mars (Mon cirque-Compagnie des Tarabates)  
 - le second organisé par la Médiathèque : Musique classique Piano Eglise Paroissiale le 27 mars Eric ARTZ.

Les tarifs proposés sont :

- 5,50 € pour le spectacle Méliscènes
- 5 € pour le concert de musique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
 Le Conseil Municipal,

✎ **fixe** les tarifs comme suit :

- 5,50 € tarif unique Spectacle Méliscènes Mon Cirque - Compagnie des Tarabates
- 5 € tarif unique Concert Eric ARTZ

*Madame SIMON regrette qu'il n'y ait qu'un seul tarif, un tarif enfant aurait pu être instauré*

N°	OBJET
2015-03-06	SPECTACLE MELISCENES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Madame BONNEC Katia

La 15e édition du festival Méliscènes se déroulera du 13 au 22 mars, à Auray. L'art de la marionnette et du théâtre d'objet sont à l'honneur, avec, comme chaque année, de nombreux spectacles tout public. Le festival Méliscènes a pour objectif de témoigner de la richesse de la création dans les domaines de la marionnette et du théâtre d'objet.

Comme l'an passé, il a été proposé aux communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'adhérer à ce festival en organisant un spectacle sur leur Commune. Ainsi, un spectacle de marionnettes aura lieu à Landévant le 15 mars (Mon cirque-Compagnie des Tarabates). Le coût de ce spectacle sera de 2.382 € subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Général.

La charge résiduelle pour la commune serait de 700 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
 Le Conseil Municipal,

✎ **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général pour le spectacle MELISCENES qui se déroulera à Landévant le 15 mars 2015.

N°	OBJET
2015-03-07	PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'administration générale explique que cette modification concerne un agent de la cantine municipale.

Il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de service avec passage de 21,33 heures par semaine à 24,50 heures par semaine.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21,33/35<sup>ème</sup>
- création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24,50/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
 Le Conseil Municipal,

- ☞ **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :
  - suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21,33/35<sup>ème</sup>
  - création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24,50/35<sup>ème</sup>

N°	O B J E T
<b>2015-03-08</b>	<b>LIGNE DE TRESORERIE 2015</b>

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'administration générale rappelle qu'il avait été souscrit en 2014 une ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Agricole, elle sera échue le 10 mars. Le Crédit Agricole nous propose un renouvellement aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné + marge 1,75% (valeur Euribor janvier 2015 : 0,063%)
- frais de mise en place : 0,15% - commission d'engagement : néant

En 2014, seul un tirage de 50.000 € a été fait sur cette ligne de trésorerie pour la période du 26 février au 6 avril 2014.

Il explique qu'avec la vente du Terrain de Kergaud (384.560€), la commune n'aura pas à faire face à des problèmes de trésorerie en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

- ☞ **Décide** de ne pas souscrire une ligne de Trésorerie en 2015.

N°	O B J E T
<b>2015-03-09</b>	<b>REGLEMENT DE VOIRIE</b>

Rapporteur : PUREN Isabelle en l'absence Yves SAINT JALMES

Cette question a déjà été présentée en séance du Conseil Municipal le 19 décembre 2013. Chaque élu avait été destinataire, du projet de règlement.

Ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Ce point a de nouveau été abordé lors de la dernière réunion de la commission travaux, et corrigé pour tenir compte des observations émises.

Ce règlement après adoption sera opposable à toute entreprise ou particulier qui effectuera des travaux sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

- ☞ **valide** le règlement de voirie proposé.
- ☞ **demande** son application immédiate.

N°	O B J E T
<b>2015-03-10</b>	<b>CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN : TRANSFERT DE VOIRIE SUPPRESSION PASSAGE A NIVEAU</b>

Monsieur le Maire explique que suite à la suppression des passages à niveau et à la création de la nouvelle voie de contournement du bourg, M le Président du Conseil Général propose de transférer à la commune des sections de voies départementales D765 et D33 dont les tracés ont été modifiés ainsi que des voies nouvelles créées à cette occasion :

- 1.681 m de voies anciennes routes départementales
- 446 m de voies nouvelles

La commune en deviendrait propriétaire et en supporterait la gestion et l'entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

- ☞ **accepte** le transfert de voirie du Conseil Général vers la Commune tel que présenté ci-dessus.
- ☞ **dit** que ces voiries seront intégrées dans le domaine public de la commune à la signature de l'acte de transfert.

N°	O B J E T
2015-03-11	SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES : TRANSFERT COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Par courrier du 17 décembre 2014, le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan nous a proposé d'installer une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques sur le territoire communal. Les modalités de cette installation seraient les suivantes :

- la commune fournit le foncier et participe financièrement à concurrence de 10 % du coût par borne, soit 1 200 €,

- l'Etat, la Région financent les 90% restants.

Morbihan Énergies assure l'installation, la gestion et le fonctionnement des bornes ainsi que leur alimentation en électricité. Chaque implantation fait l'objet d'une étude technique en concertation avec ERDF ainsi que d'une fiche financière.

L'installation d'un tel équipement sur notre commune nécessite le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ☞ **approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> avril 2015.

- ☞ **accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.

- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- ☞ **s'engage** à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- ☞ **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au Budget pour permettre le règlement des sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.

- ☞ **s'engage** à accorder pendant cinq ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

N°	OBJET
2015-03-12	COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT

L'article 4 des statuts de l'association « Comité de Jumelage Landévant » stipule que l'association compte des membres de droit qui sont désignés par le conseil municipal. Ces membres participent aux travaux du conseil d'administration à titre consultatif. Dans tous les cas, le nombre de ces membres ne devra pas excéder six.

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein des élus qui siégeront au Comité de Jumelage de Landévant.

Monsieur le Maire propose deux candidats issus de la commission municipale Culture :

- BONNEC Katia et LESIEUR Arnaud

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

Le Conseil Municipal,

☞ **désigne** Madame BONNEC Katia et Monsieur LESIEUR Arnaud pour siéger en qualité de membres de droit à l'association Comité de Jumelage de Landévant.

N°	OBJET
2015-03-13	MULTI-ACCUEIL, ACCUEIL DE LOISIRS (SUBVENTION CONTRAT AFFERMAGE PEP 56)

La gestion des services Multi accueil et Accueil de Loisirs a été confié à l'Association PEP56 dans le cadre de contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les budgets prévisionnels de 2015 présentés, par PEP 56, pour les deux services font état de subvention d'exploitation à verser à l'association qui s'élèvent à :

- pour le Multi accueil : 153.054,17  
- pour l'Accueil de Loisirs : 200.231

Après en avoir délibéré,

Vu le résultat des votes :

Nombre de votants : 23  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 4

Le Conseil Municipal,

☞ **alloue**, pour l'année 2015, à l'association PEP56 deux subventions d'exploitation :

- pour le Multi accueil : 153 054,71  
- pour l'Accueil de Loisirs : 200.231

### Informations diverses :

#### Intervention Isabelle PUREN

Concernant l'enquête transport scolaire communal : I PUREN fait une présentation des résultats de l'enquête faite auprès des parents des écoles de la commune, ainsi qu'un compte rendu de la réunion de travail que la commission affaires scolaires, jeunesse et périscolaire a eu en présence de Monsieur LE CUNFF, Service Transport au Conseil Général du Morbihan.

Elle présente les cinq formules proposées pour la remise en service du Transport Scolaire Communal ainsi que leurs coûts financiers.

A ces propositions se rajoute celle d'Anne BARBICHON qu'elle a travaillé avec un transporteur local mais qui n'a pas été étudiée en commission.

Il s'en suit divers échanges

Pascal LE CALVÉ : service très peu utilisé qui coûte cher rapporté à l'élève transporté. La commune offre d'autres services qui ont un coût élevé : multi accueil, accueil de loisirs.

Les dotations de l'Etat baissent : des choix doivent être faits

*Lionel DAUBERT : il s'agit d'un effort social en faveur des familles éloignées du bourg.*

*Isabelle PUREN souhaite, qu'au regard de tous les arguments présentés, que chacun puisse lors du prochain Conseil Municipal se prononcer en toute objectivité.*

*En conclusion, Anne BARBICHON déclare que le Conseil Municipal s'honorerait en rétablissant le service transport communal.*

*Intervention de Monsieur Le maire*

- Vente Maison Maison 15 rue mané Kerverh

Monsieur SEGAERT de l'Agence OPTIHOME a reçu une offre de prix à 120.000 € net vendeur

- Plan Local d'Urbanisme

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis au Tribunal Administratif ainsi qu'à la Préfecture nous attendons leurs avis.

Réunion le 12 mars à 9h30 avec quelques membres de la commission PLU pour traiter des zones AR et NR.

Quelques dates communiquées :

- Réunion de Travail Salle des Fêtes le vendredi 6 mars

- Réunion de Travail Elus Extension Ecole Elémentaire le 31 mars

- Réunion commission affaires sociales petite enfance le 19 mars à 20 h

- le Flash Info devra être distribué pour le 8 mars

- Prochains Conseils Municipaux : le 10 mars et le 10 avril à 19h30

*Information donnée par Jean Paul LOTHORÉ*

L'accès à la plateforme de déchets verts, à la zone de la Gare, va être limité avec mise en place d'une barrière qui sera ouverte :

- le mercredi de 14 à 17 h

- le samedi de 10 h à 17 h

-----  
La séance est levée à 21 heures 45.